



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bourg-en-Bresse, le 23 mars 2020

COVID-19 – Eléments d'informations quotidiens à l'attention des élus locaux et parlementaires du département de l'Ain

Situation sanitaire générale :

Au 21 mars, 97 cas (+5) ont été testés positifs dans l'Ain, dont 5 personnes décédées. Le département est toujours considéré comme l'un de ceux où le virus circule activement.

Personnes vulnérables :

Des difficultés locales existent autour de portages de repas au domicile des personnes vulnérables. Ces missions sont essentielles et doivent pouvoir être maintenues, Là où il pourrait y avoir des tensions, des contacts ont été établis avec des associations qui interviennent pour palier les absences de personnels.

La plateforme de la réserve civique est à relayer fortement : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>

Elle vous permet d'identifier des volontaires autour de 4 missions vitales : l'aide alimentaire et d'urgence, la garde exceptionnelle d'enfants, le lien avec les personnes fragiles isolées, et la solidarité de proximité.

Elle permet aussi à tout citoyen de se proposer pour accomplir ces missions.

Les associations au service des plus démunis poursuivent leurs activités. Des capacités d'accueil supplémentaires ont été identifiées pour accueillir ces personnes, avec l'organisation d'un accueil spécifique des personnes atteintes du Covid-19 ne présentant que de légers symptômes.

Collecte des déchets :

Une attention particulière est toujours à porter sur la situation liée à la collecte des déchets, en lien avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés. La continuité de ce service doit être assurée. La dépose de déchets ménagers dans les points de collecte volontaires doit être maintenue. Les déplacements pour s'y rendre sont considérés comme dérogatoires.

N'hésitez pas à nous remonter toute difficulté que vous pourriez rencontrer.

Il est rappelé par ailleurs que la pratique de l'écobuage est interdite sur le département. Les gendarmes ont reçu des consignes de fermeté pour relever les infractions à cette interdiction.

Accueil scolaire des enfants des personnels concourant à la gestion de crise sanitaire :

L'accueil des personnels soignants se poursuit cette semaine selon les mêmes modalités que la semaine dernière. Cet accueil est élargi dès aujourd'hui aux enfants des personnels de l'aide sociale sociale à l'enfance identifiés par le Conseil Départemental.

Masques :

Par décret 2020-281 du 20 mars, la réquisition par l'État des entreprises fabriquant les masques de protection a été partiellement levée. Il est donc désormais possible pour les entreprises et collectivités de passer commande directement en évitant si possible les 4 fournisseurs privilégiés de l'État : BYD, ADEN, FOSUN, CEGETEX.

Vous trouverez ci-dessous le lien vers la conférence de presse du Ministre des solidarités et de la santé, exposant notamment les modalités d'emploi et d'approvisionnement en masques.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/discours/article/discours-d-olivier-veran-conference-de-presse-du-21-mars-2020>

Centre de soins immédiats de Gex :

Le CESIM sera opérationnel à compter de 14 heures aujourd'hui pour accueillir des personnes atteintes du COVID19 et réaliser des prélèvements sur régulation du SAMU centre 15.

Attestations de déplacements :

Plusieurs communes ont décidé de mettre à disposition en mairie des modèles papiers d'attestation dérogatoires de déplacements, afin de permettre à chacun d'en disposer.